



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802326-20230110-230110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Arrondissement de Nogent-le-Rotrou  
Canton de Nogent-le-Rotrou

**Article 16 :**

Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure, soit par griffure, soit de toute autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie.

**Article 17 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

**Article 18 :**

Le présent arrêté sera applicable à compter de sa publication et pour une durée de 6 mois.

**Article 19 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 20 :**

Le Maire, les adjoints au Maire, le secrétaire de mairie, les services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, les agents assermentés au titre de la police de la nature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 21 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de Nogent-le-Rotrou
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de La Loupe
- M. le chef du Service Départemental de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage
- M. le Directeur territorial de l'Office National des Forêts
- M. le président de la Société Protectrice des Animaux d'Eure-et-Loir

A Manou, le 10 janvier 2023

Le Maire,

Stéphanie COUPEL

*certifié exécutoire le 24/01/23*  
*Publié le 24/01/23*